



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination et
de l'appui territorial**

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le **28 FEV. 2025**

Affaire suivie par : Véronique Piona
Tél : 03 87 34 84 28
E-mail : veronique.piona@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à
Mesdames et messieurs les maires de
- liste in fine

OBJET : Consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Société METHABRIAC : demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy.

P.J : 2

La société METHABRIAC a déposé un dossier d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy. Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

- Consultation du public :

A cet effet, un avis au public est affiché à la mairie de Maizeroy, commune d'implantation du projet ainsi que dans les mairies des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Le dossier de consultation est mis à la disposition du public à la mairie de Maizeroy pendant une durée de quatre semaines, soit du 24 mars au 22 avril 2025 inclus.

- Avis du conseil municipal

L'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet».

Votre commune est concernée par le plan d'épandage de l'installation visée.

A cet effet, vous voudrez bien soumettre à l'avis de votre conseil municipal la demande présentée par la société METHABRIAC. Ledit avis devra m'être communiqué au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le **7 mai 2025 au plus tard**, faute de quoi il ne pourra être pris en considération.

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil municipal pour avis.

A cet effet, je vous adresse, ci-joint :

- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la consultation du public,
- un avis à afficher dans vos locaux,
- un certificat d'affichage à remplir par vos soins,
- le dossier d'enregistrement de la société METHABRIAC, en consultation.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le dossier concerné, à l'issue de la consultation.

Cordialement,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Destinataires :

- Bazoncourt
- Bionville-sur-Nied
- Coincy
- Colligny-Maizery
- Glatigny
- Laquenexy
- Les Etangs
- Marsilly
- Mey
- Noisseville
- Nouilly
- Ogy-Montoy-Flanville
- Raville,
- Retonfey
- Sainte-Barbe
- Servigny-les-Raville
- Silly-sur-Nied
- Varize-Vaudoncourt
- Villers-Stoncourt